

51 taxis contre le commissaire

Les chauffeurs se sont retournés contre ce fonctionnaire qui a rejeté toutes leurs réclamations après des infractions routières.

BOBIGNY | 93

PAR NATHALIE REVENU
ET FLORIAN LOISY

LA CONFIGURATION n'est pas courante : un commissaire divisionnaire se retrouvait hier mis en cause devant la 14^e chambre du tribunal de Bobigny (Seine-Saint-Denis), poursuivi par 51 chauffeurs de taxi.

Au départ, ces professionnels de la route sont accusés d'avoir conduit en téléphonant, brûlé un feu rouge ou stationné sur un emplacement gênant. Tous ont contesté leur PV et n'ont jamais obtenu gain de cause. Devant le tribunal correctionnel, ils accusent le commissaire qui a examiné leur dossier en tant qu'officier du ministère public (OMP) au tribunal de police d'entrave à la justice.

« Il a court-circuité le tribunal », selon leur avocat

En cas d'infraction au Code de la route, l'automobiliste reçoit une amende à son domicile, qui comporte plusieurs pages. L'une d'elles, intitulée « formulaire de réclamation », propose de contester l'infraction routière auprès d'un OMP. Ce qui revient à lui demander d'abandonner les poursuites sous la forme de l'amende forfaitaire et de procéder à la citation à comparaître devant la juridiction compétente. Cet officier, souvent commissaire ou commandant, tient le rôle du parquet devant le tribunal de police. A Rennes (Ille-et-Vilaine), au célèbre centre de

traitement des amendes, l'OMP traite les contraventions émises par les radars automatisés. Dans tous les autres cas, la juridiction locale gère la demande de l'automobiliste. C'est le cas de ce commissaire à Bobigny.

L'OMP est habituellement chargé d'enregistrer les contestations de PV en vérifiant uniquement la forme, notamment si l'avis de contravention lui a bien été transmis. « C'est un greffier, résume M^e Frank Samson, l'avocat des 51 plaignants. Mais ici, il s'est senti pousser des ailes. Et au lieu d'appliquer les textes et de diriger les contrevenants vers le juge de police afin qu'ils puissent présenter leur défense, il a pris l'habitude de court-circuiter le tribunal en jugeant lui-même les réclamations et en les rejetant systématiquement en lieu et place du tribunal. Il a agi comme un juge et empêché le justiciable de se défendre. C'est un abus de pouvoir. »

A un contrevenant qui aurait grillé un feu rouge, il écrit : « Il n'est pas possible de réserver une suite favorable à votre requête car l'infraction pour laquelle vous avez été verbalisé est bien constituée. » « Mon client a perdu quatre points et il n'a plus le permis, reprend M^e Samson. En plus, il s'est fait saisir 600 € directement sur son compte par le Trésor Public. C'est de l'extorsion. »

A tous ces chauffeurs aux revenus modestes (22 000 € de revenus annuels pour certains), il a été demandé de verser une consignation avant que l'on juge leur dos-

sier devant le tribunal. Les montants demandés aux plus « fortunés » vont jusqu'à 800 €. M^e Samson en est convaincu, ils ne pourront pas verser cette somme et là s'arrêtera le combat judiciaire.

La France condamnée dans une affaire similaire en 2012

Pourtant, en 2012, dans une précédente affaire de ce type, menée par M^e Rémy Josseume, la France avait été con-

damnée par la cour européenne des droits de l'homme. « C'est triste de constater que rien n'a changé en huit ans, lâche M^e Josseume. J'ai moi aussi des dossiers semblables à Bobigny et j'ai engagé une procédure contre la présidence du tribunal de police qui refuse de juger mes clients. C'est un déni de justice. »

De son côté, le commissaire, présent à l'audience, a réservé ses arguments pour le jour du procès.



Fondation Assistance Animaux

Potté 7 ans, Alex 10 ans, 2 chats inséparables, calmes et câlins.

Lyon 5 ans croisé spitz, calme, il est plein de vigueur e

Refuge de MORAINVILLIERS
5042 route des 40 sous 78430 Morainvilliers - 01 39 08 0